



ecomaison

Barème ameublement - ce qu'il faut savoir pour bien se préparer

Webinaire

8 janvier 2026

Intervenants Ecomaison



Vincent du GRANRUT

**Responsable de la filière
Ameublement**



Arthur JACQUIN

**Responsable Grands
Comptes
filière Ameublement**

Ecomaison

le seul éco-organisme pour toute la maison

► Qui sommes-nous ?

Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs.

Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, ou les recycler ou les utiliser comme source d'énergie.

► Nos secteurs d'activités



Matériaux



Bricolage



Jardin



Ameublement



Literie



Jouets



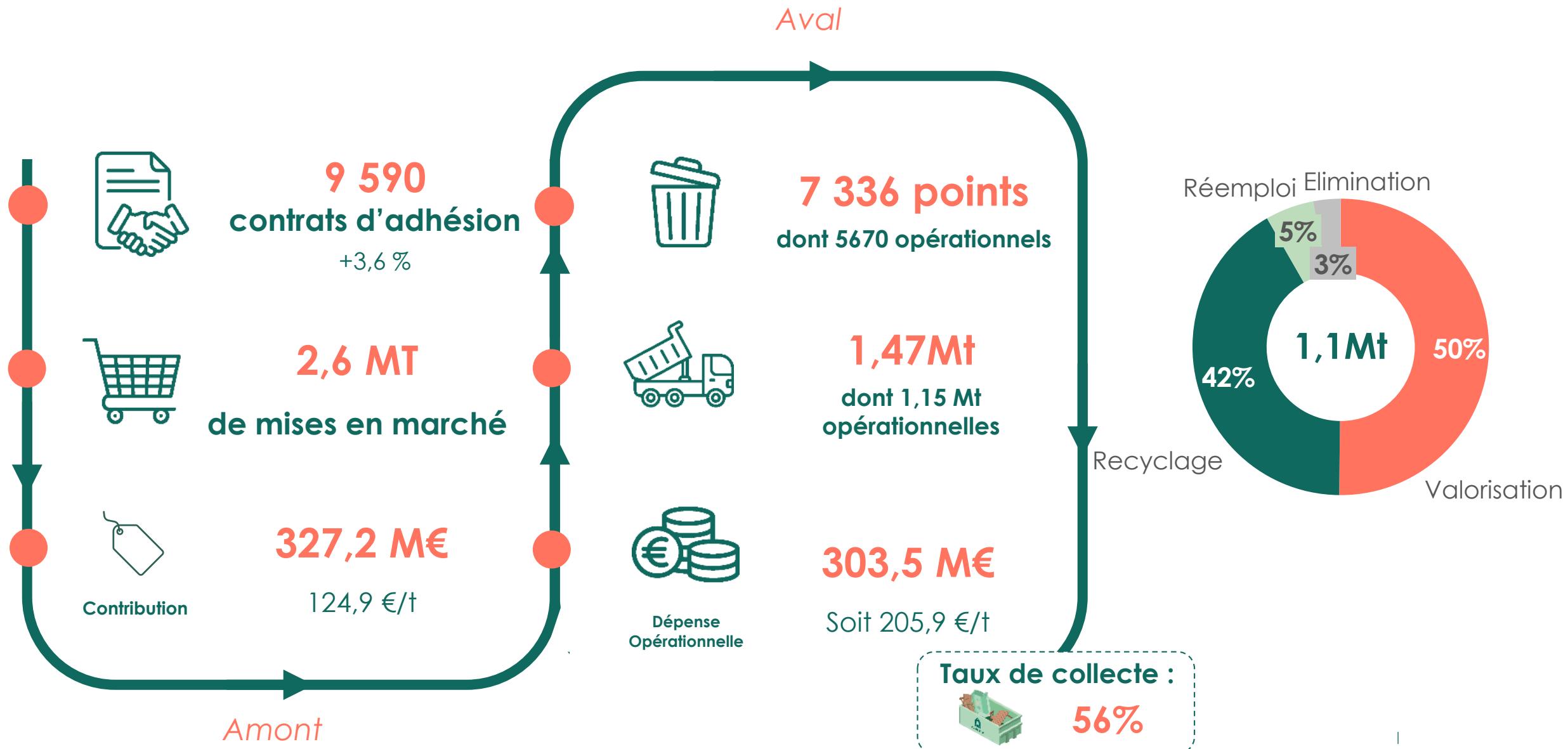
Textile/déco



ecomaison

Synthèse Ameublement

Indicateurs clés de performance 2024



Agenda

1
**Barème
2026**

2
**Outils et
mise en
œuvre**

3
**Evolutions
contractuelles**

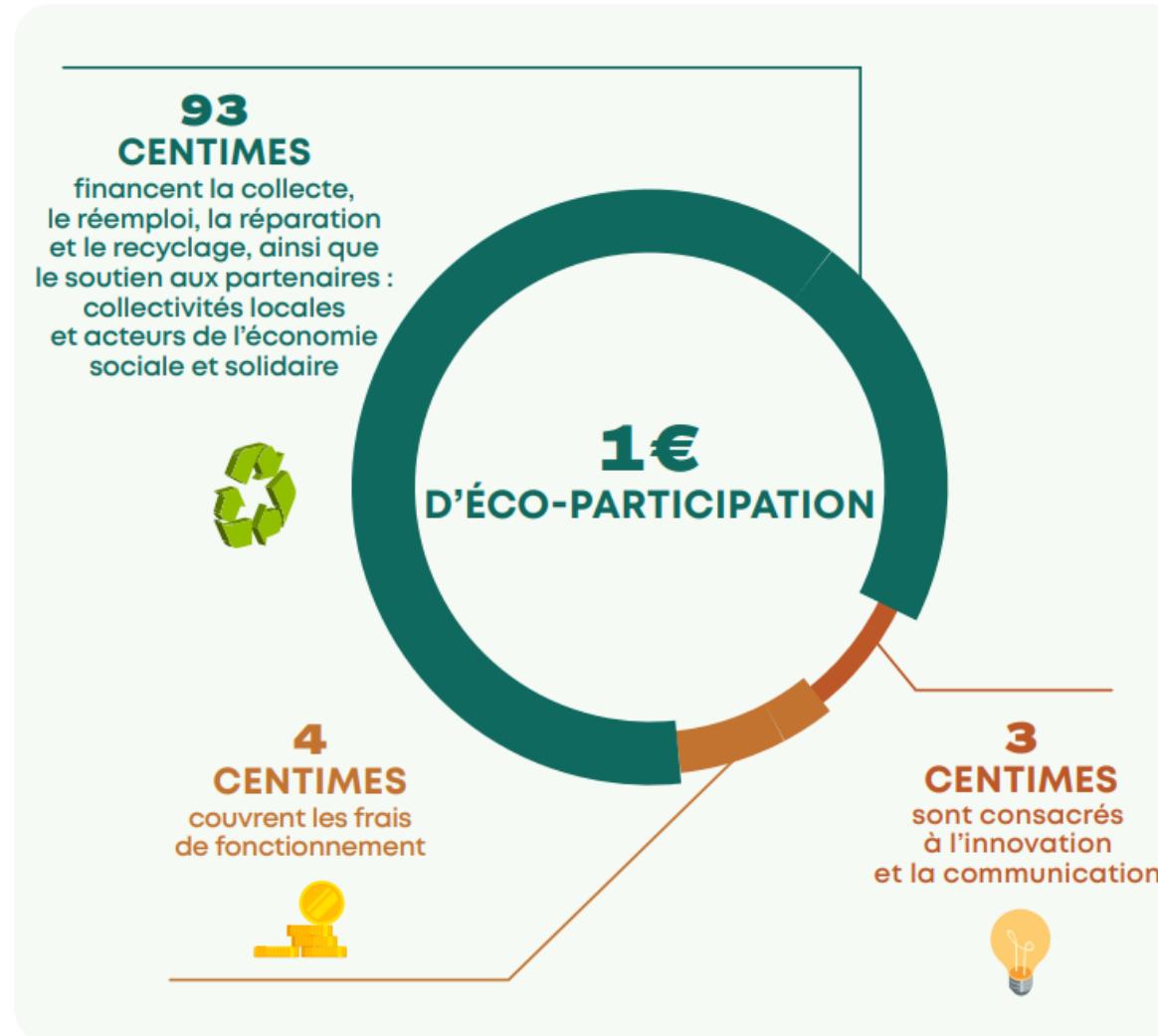
4
**Questions /
Réponses**

1. Le barème 2026



Une éco-participation au service de la circularité

Ce qui ne change pas



LE CALCUL DES TARIFS SE FAIT EN FONCTION DE 3 CRITÈRES :

› Caractéristiques du produit

Le tarif dépend du type de produit, de son poids, des matériaux utilisés et de sa recyclabilité ou de perturbateurs de recyclage.

› Coûts de gestion

Il reflète les coûts réels de la filière, incluant la collecte, le tri, le transport et le traitement des produits. Plus un objet est petit, plus sa collecte demande une logistique importante entraînant ainsi des coûts supérieurs.

› Éco-modulations

Des primes et pénalités peuvent s'appliquer selon les critères d'éco-conception (allongement de la durée d'usage, incorporation de matières recyclées, perturbateurs de recyclage...).

La recyclabilité

Un impact sur les prix



ecomaison

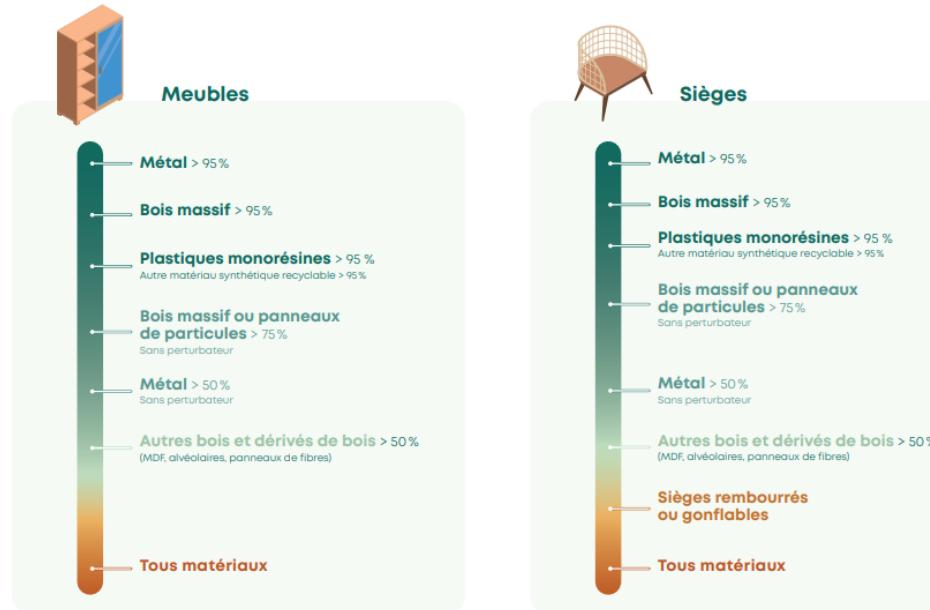
Des tarifs modulés en fonction de la recyclabilité des compositions des produits

► La recyclabilité d'un produit

- Dépend de la recyclabilité individuelle de chaque matériau qui le compose

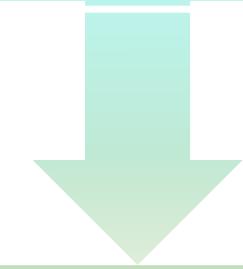
► La recyclabilité des matériaux:

- Une aptitude à être transformés en une nouvelle matière première recyclée
- Une capacité à être séparés des autres matériaux constituant le flux



Plus un produit est composé de matériaux recyclables et aisément séparables, plus son coût de recyclage (le montant de l'écoparticipation) est MAÎTRISÉ

Ce qui change un peu



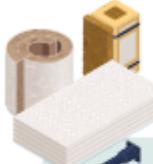
Ajustement des tarifs moyens du **métal**, du **plastique** et **des textiles**

+

Evolution sur les petits produits <5kg

La présence de perturbateurs de recyclage

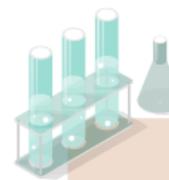
PAS DE CHANGEMENTS



Les perturbateurs physiques

- Matériaux ou méthodes d'assemblage qui **ne permettent pas l'extraction de matières** ou bien qui **compromettent la qualité du flux à recycler**.

◀ Nuisent au recyclage ▶



Les perturbateurs chimiques

Les substances dangereuses au sens de la loi AGEC (art. 13), c'est-à-dire :

- Les substances appelées "**très préoccupantes**" au sens du règlement européen REACH en quantité supérieure à 0,1% en masse.
- Les substances classées au titre de l'Annexe XVII de REACH en **quantité supérieure à la limite fixée**.
- Les **substances** soumises **au règlement POP** (annexe 4).

Par exemple sur les produits en plastique majoritaire :

- Produits en plastique majoritaire ou monorésine avec une présence de **plus de 40 % en masse de charges minérales**
- Produits en plastique majoritaire ou monorésine **avec une présence d'un miroir, d'un élément minéral ou d'un composant électrique ou électronique**
- Produits en plastique majoritaire avec une utilisation de **polymères réticulés ou tramés**

Ou sur les matelas :

- Présence de **ressorts moulés dans la mousse**
- Présence de **ressorts en plastique**

Ou sur le bois :

- Assemblage avec un miroir ou un élément minéral** représentant plus de 20% de la masse totale du produit (code 39)
- Assemblage avec **un composant électrique ou électronique**

La gestion durable des ressources renouvelables

Une modulation des prix



ecomaison

La gestion durable des ressources renouvelables

NOUVEAUTE pour 2026

Le critère de gestion durable d'un produit porte sur la matière qui le constitue.

La gestion durable signifie :

- Que l'origine des matériaux est soumise **à un système de traçabilité**.
- Qu'une quantité minimum de matières entrant dans la composition d'un produit provient de **ressources gérées durablement**.
- Que ces produits ou les matières qui les composent disposent d'une **certification** ou d'un label qui en atteste.



*NB : l'éco-modulation relative à la gestion durable est conditionnée à l'absence de perturbateur de recyclage dans le produit.

Les matières éligibles :



Le bois



Les matériaux biosourcés

(matériaux à base de fibres d'origine végétale ou animale autres que bois, dérivés de bois et papier carton)



La mousse



Nouveau 2026



Le textile



Nouveau 2026



ON VOUS OUTILLE :

Pour connaître la liste des perturbateurs de recyclage, consultez la [page dédiée](#).



ON VOUS ACCOMPAGNE :

Le code de déclaration de votre produit intègre directement l'éco-modulation pour la gestion durable **c'est simple !**



La gestion durable du bois récompensée

La gestion durable élargie aux mousses et textiles

GESTION DURABLE - MOUSSES ET TEXTILES

Le tarif "Gestion durable - Mousses et Textiles" est applicable pour tout élément d'ameublement répondant aux trois conditions cumulatives suivantes :

- le produit doit comporter au minimum 50 % en masse de mousses ou de textiles;
- ces mousses ou textiles doivent provenir de ressources renouvelables, gérées durablement;
- ces mousses ou textiles doivent être certifiés.



Produits majoritairement en mousses

Nouveau 2026

Taux minimum de mousse "Gestion durable" dans le produit :

Ameublement : **50%**

Exemples : Matelas ou articles rembourrés

Matériaux

- Mousses Polyuréthane ou Latex provenant de ressources renouvelables gérées durablement (plantes, arbres...):

Exemples :

- mousse PU produite à partir de polyol biosourcé
- mousse latex issu de latex naturel d'origine végétale.

- Gestion durable démontrée par des labels semblables au bois ou des systèmes équivalents

- Certification nécessaire :

 - mousse polyuréthane CERTIPUR
 - mousse latex EUROLATEX



Produits majoritairement en textiles

Nouveau 2026

Taux minimum de textiles "Gestion durable" dans le produit :

Ameublement : **50%**

Exemples : Rideaux ou voilages.

Matériaux

- Textiles provenant de ressources renouvelables gérées durablement (plantes, arbres...):

Exemples : coton, lin

- Gestion durable démontrée par des labels comme Ecolabel ou
- GOTS ou des systèmes équivalents
- Certification nécessaire : OEKOTEX Made in Green.



Produits en Bois massif et assimilé

Taux minimum de bois "Gestion durable" dans le produit :

Ameublement : **50%**

Matériaux

Bois "gestion durable", i.e. issu de forêts gérées durablement et :

- Certifié PEFC, FSC
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée



Produits en Panneaux de process (PP, OSB) ou Panneaux de particules

Taux minimum de bois "Gestion durable" dans le produit :

Ameublement : **50%**

Matériaux

Bois "gestion durable", i.e. issu de ressources gérées durablement et :

- Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée

Ce qui change



Augmentation de l'écart de tarif entre matériaux certifiés et non certifiés



Les modes de preuves pour la gestion durable

Ce qui change un peu



Bois

- ▶ **Labels et certifications des produits** (ou matériau dans le cas du Bâtiment), suivant les principes des chaînes de contrôle des labels et certifications concernées : PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte ou FSC recyclé.
- ▶ **Ou tout système équivalent de diligence raisonnée**, garantissant que les produits sont issus de forêts gérées durablement, de sources recyclées et/ou contrôlées.



Mousses

- ▶ Gestion durable démontrée par des **labels semblables au bois** ou des systèmes équivalents
- Certification nécessaire :
 - mousse polyuréthane : **CERTIPUR**
 - mousse latex : **EUROLATEX**



Nouveau 2026



Textiles

- ▶ Gestion durable démontrée par des labels comme Ecolabel ou GOTS ou des systèmes équivalents
- Certification nécessaire :
 - **OEKOTEX Made in Green**



Nouveau 2026

Bio-sourcés

- ▶ Fiches produits donnant la composition en matières et substances.

Labels



MADE IN GREEN

Labels & Certifications



ou équivalent

Ces labels et certifications sont acceptés pour démontrer la gestion durable de la ressource

L'incorporation de matières recyclées



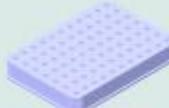
De nouvelles conditions d'éligibilité pour les matières recyclées

Ce qui change un peu

Les produits comportant les matières suivantes sont concernés :



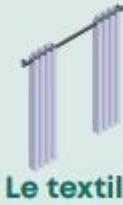
Les plastiques



La mousse



Le bois



Le textile

Ces matières sont éligibles, si elles :

- ▶ Proviennent exclusivement de produits en fin de vie (déchets post consommation), émanant d'un détenteur référencé auprès d'un éco-organisme
- ▶ Ne contiennent aucune substance dangereuse ou classée REACH.
- ▶ Atteignent un **seuil minimum défini** (%) dans un produit.
- ▶ Satisfont le principe de proximité, c'est à dire lorsque les étapes de collecte, tri, recyclage et incorporation de **matières recyclées sont réalisées cumulativement** :
 - dans un rayon de 1500 km autour du barycentre du territoire hexagonal,
 - dans un pays de l'Union européenne.

Evolution

Evolution

Evolution

Ces produits plastiques ne sont pas éligibles s'ils :

- ▶ Incorporent du plastique recyclé dans une matrice composite, c'est à dire les résines plastiques associées à des renforts formant un matériau composite aux propriétés physiques et mécaniques renforcées.
- ▶ Contiennent des perturbateurs de recyclage identifiés par les éco-organismes agréés sur la catégorie de produits correspondants (2).
- ▶ Qui ont un pourcentage de matière plastique recyclée post-consommateur incorporé dans le produit fini est inférieur à 50%.



ecomaison

Un double levier d'incitation à l'incorporation de matières recyclées

Ce qui change

Premier levier : une modulation des tarifs d'écoparticipation incorporée dans le barème

Seuil applicable au produit !



Éco-modulation :

Si le taux de recyclé dans le produit est supérieur au seuil minimum Y %, vous appliquez le code article avec un tarif minoré.

Applicable à partir de juillet 2026

NOUVEAU

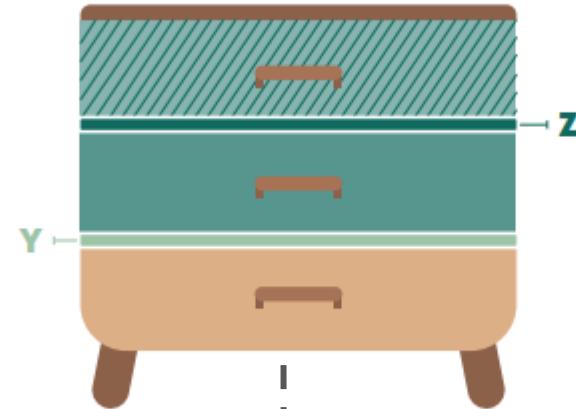
Second levier : une prime semestrielle liée à un volume de matières recyclées mises sur le marché



Prime :

Si le taux de recyclé dans le produit est supérieur au seuil minimum Z %, vous bénéficiez de la prime d'incorporation de matières recyclées.

Seuil applicable au matériau !



Applicable à partir de janvier 2026

Existe déjà, mais évolue



ecomaison

Les primes d'incorporation de matières recyclées pour 2026

Ce qui change un peu

INCORPORATION de Matières Recyclées (IMR)

Cette optimisation vous récompense pour l'intégration de matières premières recyclées dans un produit mis sur le marché⁽¹⁾.

Elle est calculée sur la base de la quantité de matières recyclées intégrées dans votre produit.

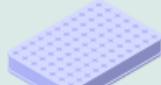
Les produits comportant les matières⁽²⁾ suivantes sont concernés :



Les plastiques



Le bois



La mousse



Le textile

(1) Les détails par matière sont disponibles dans les [fiches techniques](#).

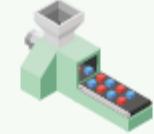
(2) Le détail technique des matières concernées, les perturbateurs de recyclage, les seuils minimums d'incorporation et la [liste des substances dangereuses ou classées REACH](#) sont disponibles dans les fiches pratiques disponibles en annexes.

Le calcul de la prime prend en compte le nombre de tonnes de produits éligible à la prime déterminé par Ecomaison selon votre déclaration et seuils de déclenchements.



Somme de tonnes de produits éligibles

×



% de matières recyclées

=



Tonnes éligibles matière recyclée



Tonnes éligibles matière recyclée

×



Montants de prime unitaire Ecomaison

=



Ma prime reversée par ecomaison



Ameublement
uniquement

Récapitulatif des seuils

► 2 stratégies pour différentes typologies de matériaux :

- Augmenter la quantité d'IMR par produits : Panneaux et plastiques durs (maturité plus forte) => seuils de primes plus élevés
- Augmenter le nombre de produits incorporant de l'IMR : Mousses et textiles (maturité plus faible) => seuils de primes plus bas

Ameublement	Modulation éco-participation	Prime cash back
Matériaux éligibles	Seuils minimums de recyclé dans la masse du produit fini	Seuils minimums dans le matériau
Panneaux de particules	25%	10%
Plastiques (Toutes mono-résines)	5%	10%
Moussses (mécaniques avec 65% de MPC incorporée)	5%	10%
Mousses (chimiques)	5%	10%
Textiles	5%	10%

Un double levier d'incitation à l'incorporation de matières recyclées

Ce qui change

Caisson de cuisine 20kg décomposé comme suit : 19kg de panneaux, 0,5kg quincaillerie métal, 0,5kg de pieds en plastique mono-résine

Eco-modulation

Taux d'IMR éligible dans le panneau : 30%

Part bois recyclé éligible dans le caisson :
 $30\% \times 19\text{kg} / 20\text{kg} = 28,5\%$

Le caisson est éligible à la modulation, son tarif passe donc de 1,83€ à 1,65€



Prime

Taux d'IMR éligible dans le panneau : 30% ce qui est inférieur au seuil de déclenchement de la prime

Taux d'IMR éligible dans les pieds en plastiques : 100%

Masse d'IMR plastique éligible : $(100\% - 90\%) \times 0,5\text{kg} = 0,05\text{kg}$

Montant de prime associé : $450\text{€}/1000 \times 0,05 = 0,0225\text{€}$

Le caisson est éligible à la prime plastique à hauteur de 0,0225€

FOCUS : Nouvelle Modulation IMR

Une modulation des tarifs d'écoparticipation incorporée dans le barème

Seuil applicable au produit !

« Si mon produit comporte Y kilos de telle matière recyclée par rapport à son poids total »



Éco-modulation :

Si le taux de recyclé dans le produit est supérieur au seuil minimum Y%, vous appliquez le code article avec un tarif minoré.

Matériaux éligibles	Seuils minimums de recyclé dans la masse du produit fini	Modulation éco-part
Panneaux de particules	25%	10%
Plastiques (Toutes mono-résines)	5%	10%
Mousses (mécaniques avec 65% de MPC incorporée)	5%	10%
Mousses (chimiques)	5%	10%
Textiles	5%	10%



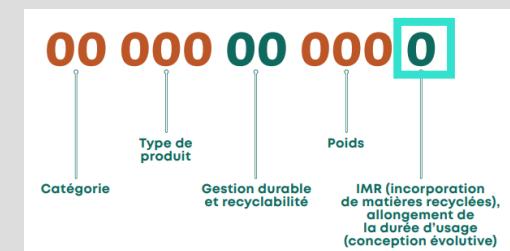
ecomaison

Applicable à partir de juillet 2026

11ème digit	Non évolutif	Évolutif
Sans IMR	0	1
Avec IMR (valable à partir du 1/7/26)	3	6

CODIFICATION

- 0 = Produit non évolutif + en dessous du taux d'incorporation Y de matière recyclée
- 1 = Produit évolutif + en dessous du taux d'incorporation Y de matière recyclée
- 3 = Produit non évolutif + au dessus du taux d'incorporation Y de matière recyclée
- 6 = Produit évolutif + au dessus du taux d'incorporation Y de matière recyclée



Traçabilité des tonnes réemployées



Réfaction pour réemploi : une nouvelle opportunité pour les metteurs en marché

- **Principe :** Obtenir une réduction de l'assiette de déclaration de l'éco-participation (remise en fin d'année sur sa contribution) pour les produits revendus ou reconditionnés par un metteur sur le marché Ecomaison.
- **Qui est concerné :** Metteur sur le marché (distributeurs ou fabricants) qui revend des produits reconditionnés dans des magasins ou sur des plateformes digitales
- **Conditions :** ne pas passer par les associations partenaires d'Ecomaison (collecte, tri et reconditionnement)
- **Date d'application :** A partir de 2025, pour un premier versement en 2026

En bref, **les producteurs qui assurent eux-mêmes ou organisent pour leur compte des opérations de gestion des déchets d'éléments d'ameublement contribuant à l'atteinte des objectifs** fixés par le présent cahier des charges bénéficient, à leur demande, de la réfaction prévue à l'article R. 541-120.

Détail des cas de figure éligibles
Rachat au client (« buy back »)
Reprise produits usagés

Tracer la revente d'occasion un objectif commun

- ▶ **Les produits d'occasion prennent une place de plus en plus importante dans le volume de meubles qui changent de propriétaires tous les ans**
- ▶ **Les objectifs de réemploi tracé du cahier des charges 2024-2029 sont très ambitieux**
- ▶ **Nécessité d'accompagner les efforts de nos adhérents vers une économie plus circulaire en incitant à la vente tracée de meubles réemployés**
- ▶ **Pour répondre aux obligations de reporting européen, tous les tonnages réemployés doivent être déclarés, y compris ceux préparés ou reconditionnés à l'étranger. Il est désormais demandé de préciser si les mises sur le marché font suite à une opération de réemploi ou de réutilisation.**

Quelques définitions (réemploi, réutilisation, produit neuf)

- ▶ **Neuf** : Un objet est considéré comme neuf (avec IMR) s'il est fabriqué à partir de matière neuve ou recyclée dans une installation industrielle de recyclage
- ▶ **RE (réemploi)** : Un objet est réemployé s'il reste entier, et qu'il est remis en état tel quel ou à partir de quelques pièces ou éléments neufs :
 - ▶ Réemploi artisanal classique (y compris aérogommage de meubles)
 - ▶ Réemploi industriel (ex : ponçage de portes ou de dalles de plancher techniques)
- ▶ **RU (réutilisation)** : Un objet est réutilisé lorsqu'il est refait « à neuf » à partir de « morceaux de produits » préparés pour réutilisation :
 - ▶ On en refait un nouveau à partir de plusieurs produits « préparés à la réutilisation » (une porte + une huisserie = 1 bloc porte RU)
 - ▶ On refait un nouveau produit équivalent à partir d'1 ou plusieurs composants entiers « récupérés » sur d'autres produits et d'éléments neufs (ex : matelas avec âme d'occasion)
 - ▶ On réutilise des composants entiers dans plusieurs produits différents, complétés par des éléments ou des pièces neuves (ex : 1 vaisselier des années 50 pour refaire 3 petits meubles « branchés ») – **upcycling artisanal** (tous les produits sont des « pièces uniques »)



Mode opératoire

- ▶ Pour vos déclarations 2025 : Identifier les volumes éventuellement éligibles et nous recontacter d'ici fin janvier à contact@ecomaison.com
- ▶ Pour vos déclarations 2026, identifier spécifiquement les meubles d'occasions que vous distribuez sur le marché français en identifiant s'il s'agit de produits récupérés auprès de détenteurs français ou étranger et en leur attribuant une codification correspondante

11 ^{ème} digit	Elément d'ameublement d'occasion
Origine Etranger	4
Origine France	5

- ▶ Si la codification est trop complexe, un abaque est mis à disposition
- ▶ Les codes et quantités associées pourront être déclarés en même temps que vos déclarations de mises sur le marché (à partir de juillet 2026)



2. Les outils et la mise en œuvre



Guide du barème 2026 DEA

Un **guide des tarifs nouvelle formule** vous permettant de **piloter votre éco-participation** grâce à vos **efforts circulaires** (éco-modulations et incorporation de matières premières recyclées)

Deux parties distinctes :

1. Pour les **équipes dirigeantes, achat et RSE** : comprendre l'offre de service Ecomaison et **piloter votre stratégie** industrielle ou commerciale.
2. Pour les **équipes comptables et financières** : des **fiches techniques** détachables détaillant nos éco-modulations : **critères, seuils et preuves** d'éligibilité



 Accédez au
guide du barème 2026

Générateur de codes

Ce qui change un peu

- ▶ **Nouvelle version avec les tarifs 2026 : Version 12.5**
 - ▶ **Ordre des questions** changé pour obtenir un tarif dès la 3^{ème} question
 - ▶ **Ajout d'alerteurs** sur le matériau et les modulations
 - ▶ **Onglet** listant les **codes supprimés et leurs alternatives 2026**
 - ▶ **Onglet de suggestion de recodification**
 - ▶ **Onglet de codification à la ligne**
 - ▶ **Ajout de nouveaux codes tarifs**

Pensez à bien vérifier que vous utilisez toujours la dernière version

Dernière version téléchargeable ici



Ameublement - Générateur des codes produits

Barème applicable à partir du 1er janvier 2026

Version 12.4 - 8 octobre 2025 - Valable pour les produits mis en marché à partir du 1er janvier 2026

Sélectionner les éléments dans les cases vertes

Penser à actionner le bouton "RESET" avant de faire une nouvelle génération.

Le montant TTC de l'éco-participation est donné à titre indicatif ; le barème applicable est le barème HT.

RESET

Code:

- Choisissez une catégorie de produit :

- Choisissez une typologie de produit :

- Choisissez la caractéristique (ou la dimension) fonction du type de produit :

- Choisissez une famille de matériau ou indiquez la présence de perturbateur* : *Reportez-vous à l'onglet suivant

- Choisissez un matériau :

- Le produit bénéficie-t-il d'une éco-modulation ?

* où le code produit:



Les changements de codes dans le barème 2026

► MEUBLES (HORS SIEGES)

- Suppression du code caractéristique poids « <0.5kgs ». (code poids 020) au profit d'une subdivision en remplacement
 - ▶ 106 : « entre 0.1kg et 0.25 kgs exclus »
 - ▶ 107 : « entre 0.25kgs et 0.5kgs exclus »
 - ▶ 108 : « <0.1kgs

00 000 00 000 0

- Suppression des code type de produit

- ▶ 082 : Caisson <1mètre
- ▶ 083 : Caisson >= 1 mètre

00 000 00 000 0

- Suppression de codes qui associent des éléments à des matières ubuesques (ex: siège en matière inerte type céramique)

► SIEGES

- Maintien du code caractéristique poids « 0,5kgs » (code poids 020)
- Suppression des codes types 003 et de 040 à 051, au profit de codes simplifiés :

- ▶ 054 – Siège avec rembourrage
- ▶ 055 – siège sans rembourrage

00 000 00 000 0

- 003 : Siège 1 place pivotant ajustable en hauteur
- 040 : Siège sans structure 1 place
- 041 : Siège sans structure 2 places
- 042 : Siège sans structure plus de 2 places
- 043 : Siège non convertible 1 place
- 044 : Siège non convertible 2 places
- 045 : Siège non convertible plus de 2 places
- 046 : Siège convertible 1 place
- 047 : Siège convertible 2 places
- 048 : Siège convertible plus de 2 places
- 049 : Siège articulé / électrique 1 place
- 050 : Siège articulé / électrique 2 places
- 051 : Siège articulé / électrique plus de 2 places

► LE 11^{ème} chiffre du code : Conception évolutive et incorporation de matières recyclées.

- Codes « 3 » ou « 6 » pour intégrer les modulation d'IMR en plus de l'évolutivité
- Codes « 4 » et « 5 » pour la réfaction

00 000 00 000 0

Les changements de codes dans le barème 2026

► CODE MATERIAU 39 (Modification passée - existante au 1^{er} Juillet 2025)

00 000 00 000 0

Dans le cadre de la mise en place des éco-modulations, un tarif spécifique s'applique désormais aux **meubles en bois intégrant des composants électriques, électroniques ou inertes** (céramique, minéraux, verre, miroir, etc.).

Ce tarif est associé au **code matériau 039** : « Bois, panneaux et dérivés de bois à plus de 50% avec miroir, élément minéral ou équipement électrique ».

Pour vos déclarations du second semestre 2025

Afin de garantir une tarification adaptée, nous vous demandons d'utiliser ce code matériau, dès lors que **la part de composants électriques, électroniques ou inertes dépasse strictement 20 % de la masse totale du produit**.

Cette codification permet :

- Une tarification plus juste,
- Une meilleure traçabilité des produits concernés et
- Un accompagnement renforcé dans vos démarches d'éco-conception.



Armoire en bois ou panneaux de particules de 100 à 150kg

- Éco-part de 10,50€ HT sans perturbateur de recyclage
- Éco-part de 22,84€ HT avec plus de 20% de perturbateurs de recyclage

► En Synthèse

Condition d'application

UNIQUEMENT – Meuble à plus de 50% en bois et dérivés de bois avec perturbateurs (DEEE ou inertes type miroirs)

Méthode d'application

Si part de perturbateur (DEEE ou inerte) > 20% masse totale du produit

⇒ **Code 39**

Si part de perturbateur (DEEE ou inerte) <= 20% masse totale du produit

⇒ **Codification normale**

Pourquoi

Code moins pénalisant que le **code 12** « Présence de perturbateurs ».

L'outil générateur de codes 2026

► Versioning : quelle version finale ?

L'historique des versions et des mises à jour se trouve dans l'onglet « infos », pour vous aider à comprendre les modifications éventuelles.

Versions	
Version	Description des mises à jour
Version 12.0 - 30 septembre	Mise à jour des tarifs 2026
Version 12.1 - 1 octobre 2025	Correction de bugs
Version 12.2 - 2 octobre 2025	Correction des tarifs des tapis fonctionnels synthétiques Ajout du générateur de codes produits en ligne Ajout des recommandations de recodification et des propositions de tarifs dans l'onglet "Vérifiez vos codes" Suppressions de certains choix dans les menus déroulants qui conduisaient à des codes inexistantes (sièges en inerte...)
Version 12.3 - 3 octobre 2025	Correction des tarifs des parties de sièges remboursés commençant par 0905214 et 0905266 Correction du tarif tête de lit duo avec perturbateurs : 14077120130 et 14077120131 Ajouts de Codes-écoparts manquants/Suppression des #N/A dans la Grille 2026 Ajout du matériau 35 -latex biosourcé pour les matelas
Version 12.4 - 8 octobre 2025	Correction des tarifs des tabletteries au poids Ajout du matériaux perturbateurs pour les matelas gonflables Correction du tarif des rangements en textiles PET>95% et en carton Ajout du biosourcé >95% pour les couettes et édredons Alignement des tarifs des têtes de lits Duo avec les têtes de lit > 140cm

Infos Comprendre la codification Modulations et recyclabilité DEA - Code produit DEA - Code produit en ligne Vérifiez vos codes Grille 2026

Nos vous invitons à toujours travailler à partir de la dernière version téléchargée sur notre site internet, voir [ici](#).

L'outil générateur de codes 2026

▶ Comment analyser les évolutions des codes existants et de leur tarification ?

👉 A l'aide de l'onglet « Vérifiez vos codes »



Générateur de code produit - Ameublement - Barème applicable à partir du 1er janvier 2026								
Instructions : Pour découvrir si vos codes ont changé ou si leurs tarifs ont évolué, collez en colonne C les codes Ecomaison que vous utilisez en 2025.		Attention, les recommandations de recodification sont basées sur la bonne codification de vos produits 2025. Une erreur sur un code 2025 serait reportée sur un code 2026. Pensez à bien vérifier la bonne recodification de ces produits						
Référence interne (A renseigner)	Code Ecomaison 2025 (A renseigner)	Check (Automatique)	tarif 2025	tarif 2026	Recommandation de recodification si nécessaire	tarif 2026 si recodification	Définition unitaire	
Exemple 1	01033140000	OK	€ 0,17	€ 0,30		€ 0,13		
Exemple 2	02034040230	OK	€ 0,61	€ 0,62		€ 0,01		
Exemple 3	02034060220	OK	€ 0,27	€ 0,27		-		
0	01017120260	OK	€ 5,43	€ 6,24		€ 0,81		
1	01017120270	OK	€ 7,77	€ 8,42		€ 0,65		
2	01017010200	A recoder	€ 0,07	#N/A	01017011070	€ 0,07	€ -	
3	01017010330	OK	€ 35,76	€ 35,76		-		
4	01017010380	A recoder	#N/A	#N/A		#VALEUR!		
5	01017020200	A recoder	€ 0,05	#N/A	01017021070	€ 0,06	€ 0,01	

- Intégrer les **codes que vous utilisez actuellement** dans vos déclarations dans la **colonne C**.
- La **validité du code est éprouvée** en colonne D.
- Les **colonnes suivantes** vous indiquent **le tarif 2025 (actuel)**, **le tarif 2026 (à venir)**, si besoin de recodification une proposition de recodification est proposée automatiquement et son tarif associé.
- Enfin la **dernière colonne (I)** vous permet de constater, si écart il y a, l'écart de prix entre le tarif actuel et à venir.



3. Les évolutions contractuelles



Instauration de frais d'adhésion

- A partir du **1^{er} janvier 2026, tout nouvel adhérent** devra s'acquitter de **frais d'adhésion**.

Le montant de ces frais d'adhésion s'élève **à 50€ HT** (ce qui correspond aux frais de gestion d'un dossier)

- Ces frais sont payables **par filière** (si 4 filières = 200€)
- Ils seront **payables en ligne**, au moment de la **signature du contrat**.
- La **délivrance de l'IDU** sera **conditionnée** au paiement de ces frais d'adhésion.

Mise en place d'un minimum de déclaration à facturer

- ▶ Un minimum de facturation est appliqué en fonction de la fréquence de déclaration et de la filière.
- ▶ Le montant de l'éco-participation minimum est fixé à :
 - ▶ **60€ HT/an pour les déclarants annuels**
 - ▶ **15€ HT/trimestre pour les déclarants trimestriels** pour toutes les filières.
- ▶ A l'issue de la déclaration, si le montant d'éco-participation déclaré est inférieur au montant de l'éco-participation minimum, alors le montant retenu est l'éco-participation minimum.

Exemple : montant d'éco-part. de 5€, pour les mises en marché du trimestre

- ▶ **Montant inférieur au seuil de 15€/trimestre.**
- ▶ **L'adhérent devra payer 15€ pour ce trimestre.**

Quelle déclaration pour les producteurs de petits volumes

- ▶ Pour alléger les démarches de déclaration des producteurs qui mettent sur le marché de petites quantités de produits, Ecomaison propose un régime forfaitaire et simplifié.
- ▶ Qui est concerné?
 - ▶ Toute entreprise dont la mise en marché annuelle est inférieure à 15 Tonnes et 1000 unités.
- ▶ Que propose Ecomaison?
 - ▶ Le producteur éligible bénéficiera du régime simplifié, lors de ses déclarations trimestrielles ou annuelles. Il peut également être utilisé par les places de marché (lors des déclarations trimestrielles) pour le compte des vendeurs tiers ne disposant pas d'identifiant unique.
 - ▶ Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer les tarifs unitaires de vos produits et si votre CA d'éléments d'ameublement mis en marché et distribué + services associés (livraison, pose...) est inférieur à 2 M€ de CA HT annuel



4. Questions et réponses





ecomaison

Merci !

Pour en savoir plus

Retrouvez tous nos documents utiles
sur ecomaison.com

Suivez nos actualités
sur notre site web et notre compte [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/ecomaison-france/)



ecomaison

Besoin d'aide ? 

Découvrez notre [assistant virtuel](#)

Ecrivez-nous via notre [formulaire de contact](#)